



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	ONTEX	CARRIER Christiane	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY	FILIPPI Laurent
SAINT OURS	ALLARD Louis
VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2023

Exécutoire le : 4 - DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 4 - DEC. 2023

Visée le : 15 NOV. 2023

FONCIER

Vente de parcelles appartenant à Grand Lac au profit de Chambéry Grand Lac Économie sur la commune d'Entrelacs (régularisation d'un délaissé de voirie)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a en charge la gestion des voiries intercommunales situées pour la plupart dans les zones d'activités économiques, Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) étant compétent en matière de création, d'aménagement et de commercialisation de lots à construire dans ces zones d'activités économiques.

Monsieur le Président informe l'assemblée que CGLE a lancé l'aménagement de 3 lots à construire dans le parc d'activités économiques d'Entre2lacs situé sur la commune d'Entrelacs. Le géomètre, missionné pour ce projet, a mis en évidence une discordance entre la limite foncière des futurs lots et l'emprise de la voirie.

En effet, le plan de délimitation (ci-annexé) précise que l'emprise sous teinte jaune forme un délaissé d'une surface d'environ 30m². Le géomètre a ainsi sollicité de la commune d'Entrelacs un arrêté de voirie portant alignement (ci-annexé) afin d'acter ce délaissé et de préconiser une régularisation foncière. Ce reliquat, cadastré section C n°2136, et X n° 395 et n°463, est classé en zone économique Uec au Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais savoyard.

Monsieur le Président précise que les parcelles constituant l'assiette des futurs lots sont voisines des parcelles précitées et sont également classée en zone Uec. Elles ont été valorisées au prix de 15 € HT le m² lors du rachat par CGLE du foncier porté par l'Etablissement foncier local (EPFL de la Savoie). Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi par Grand Lac le 18 septembre 2023. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, Grand lac peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réaliser cette régularisation foncière en cédant à Chambéry Grand Lac Économie une partie des parcelles ci-dessus présentée, qui seront utiles à l'aménagement des 3 lots précités, d'une surface d'environ 30m² au prix de 15 € HT le m².

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître Caroline DESVIGNES, notaire à Aix les Bains, les frais d'acte seront à la charge de Chambéry Grand Lac Économie.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la cession ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Aix-les-Bains, le 7 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

N° 2023EP/047

Le Maire de la Commune d'Entrelacs,

- Vu la demande en date du 13/07/2023 par laquelle le cabinet de géomètre expert AIXGEO demeurant 215, boulevard Docteur Jean-Jules HERBERT 73100 AIX-LES-BAINS portant sur la demande d'alignement au droit de la propriété Chambéry –Grand Lac Economie, situé au lieu-dit « Moussy », à Albens, 73410 ENTRELACS au droit des parcelles cadastrées à la section 010 C 2944, 2945 et X 345, 511 et 514.
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voirie susmentionnée au droit de la propriété cadastrée 010 C 2944, 2945 et X 345, 511 et 514. du bénéficiaire est défini comme suit :

L'alignement de la voie communale nommée « rue du Semnoz », a été défini le 16 février 2023 suivant la ligne rouge A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K. (Voir plan joint).

Article 2 : Responsabilités.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Limite foncière

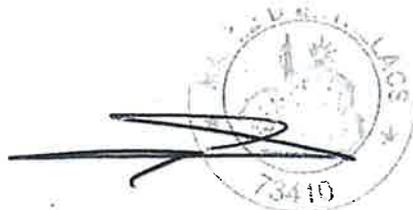
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet de Géomètres Experts AIXGEO.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Fait à Entrelacs, le 26/07/2023

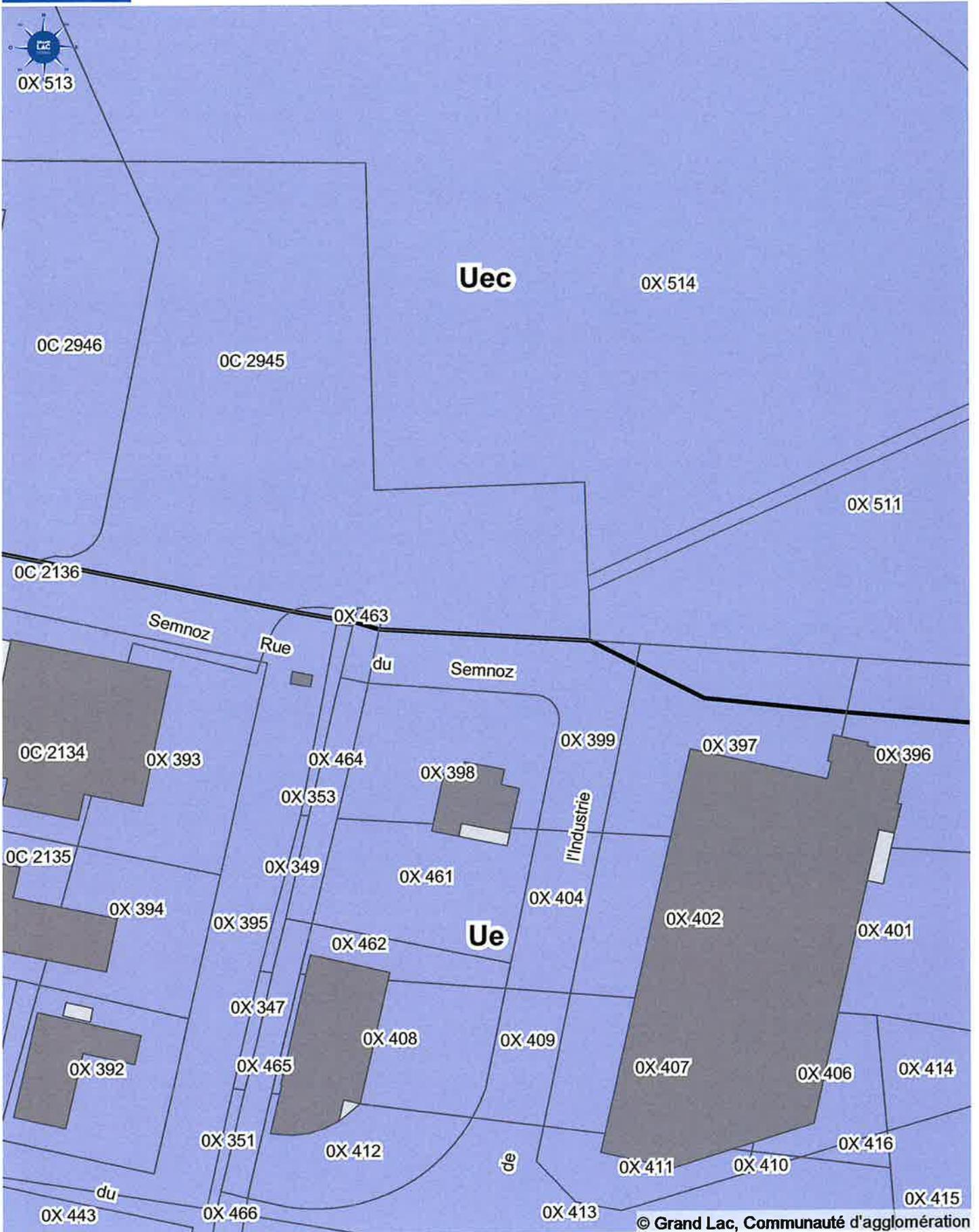
Yves GRANGE

Maire Adjoint

Délégué à l'urbanisme

Diffusion :

- le bénéficiaire pour attribution
- Unité Territoriale de l'Equipement pour information



Département de la Savoie
Commune d'ENTRELACS (Albens)

Lieu dit : "Moussy"
Sections C n°2944, 2945 et X n°345, 511, 514

PROPRIETE CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Plan de délimitation
Echelle : 1/500ème

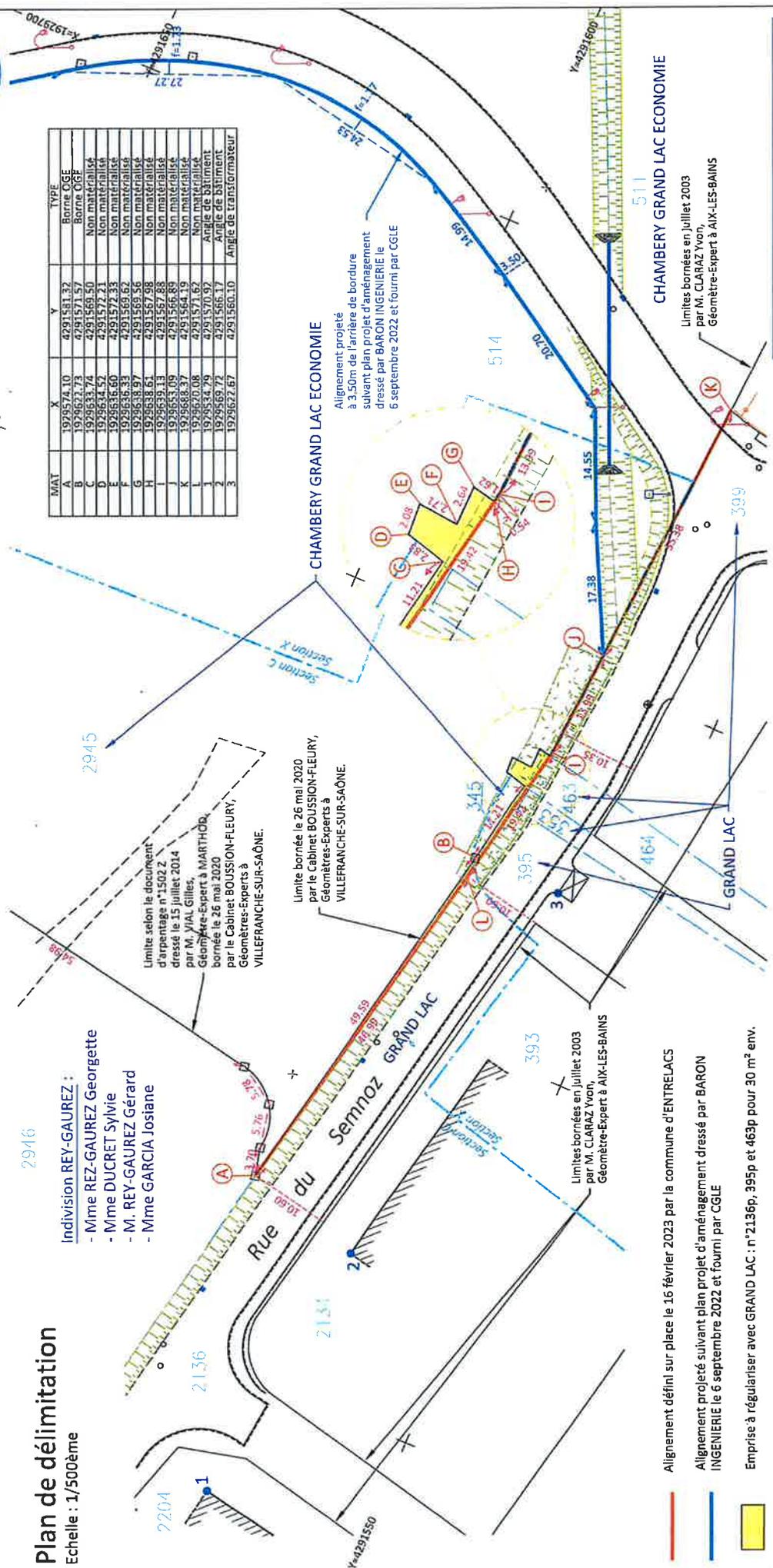
- Indivision REY-GAUREZ :**
- Mme REZ-GAUREZ Georgette
 - Mme DIUCRET Sylvie
 - M. REY-GAUREZ Gérard
 - Mme GARCIA Josiane

MAT	X	Y	TYPE
A	1928574.10	4291581.32	Borne OGE
B	1928622.73	4291571.57	Borne OGE
C	1928633.74	4291569.50	Non matérialisé
D	1928634.52	4291572.21	Non matérialisé
E	1928636.60	4291572.33	Non matérialisé
F	1928636.33	4291569.62	Non matérialisé
G	1928638.97	4291569.56	Non matérialisé
H	1928638.61	4291567.98	Non matérialisé
I	1928639.13	4291567.83	Non matérialisé
J	1928633.09	4291566.89	Non matérialisé
K	1928638.37	4291564.19	Non matérialisé
L	1928620.08	4291570.92	Non matérialisé
1	1928534.79	4291566.17	Angle de bâtiment
2	1928569.72	4291566.17	Angle de bâtiment
3	1928622.67	4291560.10	Angle de transformateur

- SYMBOLIS**
- arbre feuillu
 - talus
 - mur
 - clôture
 - borne OGE existante
 - candélabre
 - tampon EU
 - grille EP
 - bouche à clé
 - spit
 - station



Annexe à l'acte de vente du 20/23 EP 1047
Entrelacs, le 26/07/23
Yves GRANGE,
Maire adjoint
délégué à l'urbanisme



Alignement défini sur place le 16 février 2023 par la commune d'ENTRELACS
Alignement projeté suivant plan projet d'aménagement dressé par BARON INGENIERIE le 6 septembre 2022 et fourni par CGLE
Emprise à régulariser avec GRAND LAC : n°2136p, 395p et 463p pour 30 m² env.

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45 rattachées par GPS (réseau Térija)

CIXGEO Agence d'AIX-LES-BAINS
Référence dossier : A222.145
Date : 16 février 2023

Nota :

- application cadastrale (limite parcellaire indicative)
- Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire.
- Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

Pierre-Olivier RACLE
Ingénieur CSE - Géomètre-Expert - Numéro de fonction 09315

AIX-LES-BAINS
Bureau central
2 rue de la République
73000 Aix-les-Bains
Tél : 04 78 33 13 17
Fax : 04 78 33 13 18
www.aixgeo.fr

CIXGEO
Ingénieur CSE - Géomètre-Expert - Numéro de fonction 09315

AIX-LES-BAINS
Bureau central
2 rue de la République
73000 Aix-les-Bains
Tél : 04 78 33 13 17
Fax : 04 78 33 13 18
www.aixgeo.fr



Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a déposé le 18 septembre 2023 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : GRAND LAC, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SIRET : 20006867400015

Dossier

Numéro de dossier : 14134370
Dossier déposé le : 18 septembre 2023
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État
Adresse postale : 120, rue de Bercy
75572 Paris
Cedex 12
Email de contact : Ne@nt
Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 18 septembre 2023,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Vente de parcelles appartenant à Grand Lac au profit de Chambéry Grand Lac Économie sur la commune d'Entrelacs (régularisation d'un délaissé de voirie)

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2023

Numéro de l'acte : d4748 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231107-d4748-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Autres cessions

